

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/06/2019

Dossier complet le :

07/06/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0126

1. Intitulé du projet

Construction et exploitation d'un entrepôt logistique à Marolles-sur-Seine (77130)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JMG Partners

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Michel Jédélé, Directeur Général

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 2 3 0 6 1 3 8 7 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	1-a) Rubriques ICPE: - seuil autorisation : 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 1436, 4331, 4755 - seuil déclaration : 4320, 4321, 4330, 2910-A, 2925
39-a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	- non classé : 1185-2, 4734 39-a) Surface de plancher = environ 38 000 m ² sur un terrain d'assiette de 7,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique et des locaux techniques et bureaux associés. La surface de plancher totale de l'opération sera d'environ 38 000 m², sur un terrain d'assiette de 75 000 m² (7,5 ha). Le terrain est situé dans le Parc d'activités de Saint Donain, à Marolles sur Seine (77). Il s'agit d'un terrain agricole actuellement exploité à titre gracieux.

L'entrepôt sera constitué de 6 cellules de stockage d'environ 6 000 m² chacune, séparées par des parois REI120. Le bâtiment aura une hauteur sous bac moyenne d'environ 12,20 m. Les locaux annexes comprendront deux salles de charge des batteries, une chaufferie, des réserves d'eau incendie et le local pomperie associé. Le site comprendra des parkings pour les poids-lourds et les véhicules légers (réservés au personnel, visiteurs et transporteurs), un bassin de rétention étanche et un bassin d'infiltration. La chaufferie comprendra deux chaudières à gaz (production d'eau chaude) pour une puissance globale d'environ 3 MW. Le chauffage sera assuré par des aérothermes.

L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique, de robinets incendie armés et d'extincteurs adaptés aux risques.

4.2 Objectifs du projet

L'entrepôt sera exploité pour le stockage de produits de grande consommation, pour le compte de différents clients (producteurs/fabricants et/ou grande distribution).

Les produits stockés seront des produits de type combustibles (rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663) ainsi que des produits inflammables et aérosols (rubriques 1436, 4320, 4321, 4330, 4331, 4755). Les produits pourront être des produits de type bazar, alimentaire sec ou frais, etc. pour les rubriques correspondants aux produits combustibles, ou parfumerie (parfums, laque en spray, ...), produits de bricolage, etc. pour les rubriques correspondants aux produits inflammables et aérosols.

Les quantités présentes sur site de produits dangereux classés sous les rubriques 4xxx seront inférieures aux seuils Seveso bas et haut, que ce soit par effet direct ou par effet de cumul.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction s'étaleront sur une durée d'environ 11 mois.

Ils consisteront en des travaux de préparation des sols et terrassement (dont voiries et réseaux), puis travaux de gros oeuvre (fondations, réalisation de la structure et maçonnerie, dallage, couverture et étanchéité, ...) et enfin les aménagement intérieurs (cloisons, peintures, ...) et extérieurs (voiries, clôtures et portail, espaces verts).

Les lots techniques comprendront notamment la plomberie, le chauffage/ventilation/rafraîchissement, l'électricité (courants forts et faibles) et le sprinklage/RIA.

La base vie (aires de stationnement, bungalows, aires de stockage des matériaux, ...) sera installée à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les produits seront acheminés par camions, par les quais de chargement/déchargement. Ils transiteront par la zone de quais intérieurs avant leur stockage, sur rack ou en masse. Les produits seront palettisés. Les produits pourront ensuite, sur demande des clients, sortir du stock pour être de nouveaux chargés sur des camions au niveau des quais.

Des opérations de préparations de commande (reconditionnement, création de palettes mixtes par exemple) pourront être effectuées, dans des zones dédiées à l'intérieur de l'entrepôt.

Il n'y aura pas de stockage de matières combustibles à l'extérieur du bâtiment.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (au seuil de l'Autorisation : rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 1436, 4331, 4755 et au seuil de la Déclaration : rubriques 4320, 4321, 4330, 2910-A, 2925). Les seuils Seveso (bas et haut, par effet direct et par effet de cumul) ne seront pas dépassés.

Le projet sera également soumis à permis de construire et sera concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (seuil de la déclaration).

Il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public (ERP).

Il convient de noter que la ZAC de Saint Donain, sur laquelle est implanté le projet, a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau intégrait une étude d'impact globale de la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol	(valeurs approximatives / maximum) 38 000 m ²
Surface de plancher entrepôt et locaux techniques	37 000 m ²
Surface de plancher bureaux	1 200 m ²
Surface des bassins	4 000 m ²
Surface voirie et parkings	15 000 m ² (+ 5 000 m ² voie engins)
Hauteur au faîtage	13,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC de Saint Donain
Rue Croix Saint Jacques
77130 MAROLLES SUR SEINE

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 1 ' 33 " 82E Lat. 48 ° 22 ' 48 " 53N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans la ZNIEFF de type 2 n°110620073 "Basse vallée de l'Yonne".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche se trouve à environ 150 m à l'est de la limite du terrain d'assiette. Il s'agit de la zone FR3800015 "Le Carreau Franc".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale la plus proche se situe à environ 1 km au sud-ouest du projet. Il s'agit de la réserve FR9300028 "Les Seiglats".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marolles-sur-Seine est concernée par le PPBE des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine et Marne de janvier 2013 (une protection à la source - merlon au niveau de l'A5 est mentionnée pour la commune de Marolles) et le PPBE du réseau routier départemental de juin 2012. Le terrain du projet n'est pas recensé comme site sensible dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection d'un monument historique le plus proche est le périmètre du Domaine de Motteux, à environ 1,5 km à l'ouest du projet (source : Atlas du patrimoine, consulté le 14/05/2019).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enveloppes d'alerte des zones humides de classe 2 (Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté) et de classe 3 (Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) les plus proches se situent à environ 150 m à l'est de la limite du terrain d'assiette, au niveau de la zone du Carreau Franc.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un terrain faisant l'objet d'un zonage réglementaire dans le cadre d'un PPRT ni d'un PPRN avalanche, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme ou littoral prescrit ou approuvé. Il n'est pas situé dans un zonage réglementaire d'un PPRI approuvé. La commune de Marolles-sur-Seine fait l'objet d'un PPRI prescrit par arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°270 du 26 Décembre 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites et sols pollués les plus proches sont localisés dans le bourg de Marolles-sur-Seine, à environ 700 m au Nord-Est de la limite du terrain d'assiette (source : sites BASIAS sur la cartographie infoterre, consultée le 14/05/2019).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout le bassin parisien, Marolles-sur-Seine est compris dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est soumis à aucune servitude liée à un captage d'eau destiné à la consommation humaine. L'alimentation en eau potable Marolles-sur-Seine est réalisée par un captage situé à plus de 3 km du projet (PLU de Marolles-sur-Seine, pièce 5.C.1.1). Le projet n'est pas implanté sur l'une des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre de protection rapprochée citées dans l'arrêté n°06 DDASS 13 SE du 19 avril 2006 et annexé au PLU de Marolles-sur-Seine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 4,5 km à l'ouest du projet, il s'agit de la Butte et parc de Surville, à Montereau -Fault-Yonne (source : Atlas du patrimoine, consulté le 14/05/2019).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de protection spéciale (ZPS) n°FR1112002 dénommée "Bassée et plaines adjacentes" se situe à environ 150m à l'est de la limite du terrain d'assiette.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche (Vallée de l'Orvanne) est distant de plus de 7,5 km du projet (source : Atlas du patrimoine, consulté le 14/05/2019).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement sera raccordé au réseau public d'eau potable pour l'alimentation en eau potable et sanitaire et du réseau de protection incendie du site. Aucun prélèvement en milieu naturel n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun pompage d'eau dans la nappe. Le sol sera étanche et le réseau d'évacuation des effluents liquides (eaux pluviales, eaux usées) permettra d'éviter toute pollution des eaux souterraines. Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle (infiltration complète des eaux correspondant à une pluie décennale)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres issues du décapage de la terre végétale sur l'emprise du bâtiment et des voiries seront pour partie réutilisées pour l'aménagement paysager du site (merlon, espaces verts), l'objectif étant d'atteindre un équilibre des terres dans l'emprise du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction de l'entrepôt et des voiries nécessitera l'utilisation de béton (dallage, murs coupe-feu), de bitume, de métaux (structure secondaire métallique, bardage) et de matériaux divers plastiques, minéraux ou composites. Ces matériaux utilisent des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour leur fabrication. Les opérations de terrassement ne devraient pas nécessiter d'apport de terres (cf. ci-dessus).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité des zones humides et agricoles de la Bassée francilienne. Un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée (prairies, friches et dépendances vertes) traverse l'actuelle zone d'activité de Saint-Donain, à proximité du projet. Cependant, les habitats actuellement présents sur le site sont fortement soumis à l'influence anthropique (terrain agricole) et ne présentent de ce fait qu'un enjeu de niveau faible. Le projet ne devrait pas entraîner d'impact significatif sur l'état de conservation des populations locales des espèces potentiellement présentes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site N2000 "Bassée et plaines adjacentes" située à proximité du projet abrite une importante diversité de milieux, dont la seule forêt alluviale de cette importance en Ile de France, qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Cependant, on ne retrouve pas cet habitat sur le terrain. De plus, au regard de l'occupation actuelle de sols, les oiseaux nicheurs potentiellement présents sur le terrain sont les espèces des milieux agricoles et des milieux arbustifs.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Yonne » constitue une zone inondable comprenant des roselières et des prairies de fauche abritant diverses espèces déterminantes (Gesse printanière, Leucorrhine à large queue, Pic noir...). Ces habitats n'étant pas présents sur le terrain du projet (terrain agricole), la consommation d'espace au sein de la ZNIEFF n'aura pas d'influence significative sur son intérêt écologique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation d'espaces agricoles : le terrain est actuellement exploité à titre gracieux, suivant l'autorisation donnée par la communauté de commune du pays de Montereau. Cependant, le terrain est enclavé dans le Parc d'activités de Saint Donain et sa vocation à accueillir des activités logistiques est inscrite dans le PLU de Marolles-sur-Seine (classement en zone UXb, c'est à dire "zone maintenant équipée, et destinée à recevoir des implantations industrielles, de logistique ou de bureaux et services.").
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Marolles-sur-Seine n'est pas concernée par un PPRT prescrit ou approuvé. De plus, le PLU de Marolles-sur-Seine impose, pour la zone UXb concernée par le projet que "Les constructions et installations ne sont admises que si les dangers générés par l'activité peuvent être confinés à l'intérieur de la propriété concernée".
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marolles-sur-Seine est concernée par un PPRI prescrit (arrêté du 26 décembre 2018). Ce PPRI étant à ce jour en cours de réalisation, aucun zonage réglementaire n'est disponible. Le projet est cependant situé à environ 750 m de la Seine et en est séparé par le bourg de Marolles sur Seine, et à environ 1 km de l'Yonne et en est séparé par la ligne LGV (en remblais) et l'autoroute A5.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Tous les stockages de produits liquides dangereux seront placés sur rétention à l'intérieur du bâtiment et les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet. La chaufferie fonctionnera au gaz naturel et ne sera donc pas source de risque sanitaire. L'installation IED la plus proche est située à environ 3 km à l'Ouest du projet, il s'agit d'une usine sidérurgique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt engendra un trafic d'environ 100 poids-lourds (soit 200 mouvements) par jour. Les poids-lourds ont un accès direct au parc d'activités depuis la sortie de l'autoroute A5, sans traversée de bourg ou de zone résidentielle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic des camions, leurs éventuels groupe froids et les opérations de chargement/déchargement pourront être à l'origine de bruit. Les niveaux sonores admissibles seront respectés (émergence inférieure à 70/60 dB(A) en journée/nuit). La ZER la plus proche est à environ 200 m au nord-est du projet, de l'autre côté de la RD 411. Le terrain est en-dehors des secteurs affectés par le bruit de l'autoroute A5 et de la ligne TGV au sud de la ZAC de Saint Donain.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'entrepôt ne sera pas à l'origine d'odeurs perceptibles au-delà de ses limites de propriété.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Etant donné la nature connue des sols, les travaux de terrassement et de construction des fondations ne devraient pas être à l'origine de vibrations. L'installation ne sera pas à l'origine de vibrations pendant sa phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les abords de l'installation et son accès seront éclairés par des lampadaires en période nocturne. Ceux-ci seront orientés vers le bas et éteints en-dehors des heures d'exploitation. Il n'est pas prévu d'enseigne lumineuse.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entrepôt ne sera pas à l'origine d'autres rejets dans l'air que les gaz de combustion de la chaufferie, qui fonctionnera au gaz naturel, et les rejets diffus de gaz d'échappement liés au trafic de poids-lourds et de véhicules légers arrivant sur site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entrepôt ne sera pas à l'origine d'autres rejets liquides que les eaux pluviales et eaux usées. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement du parc d'activités. Les eaux pluviales de toitures seront canalisées, via des canalisations fermées, jusqu'aux bassins d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries seront ramenées, via des canalisations fermées, vers le bassin étanche de confinement, puis seront refoulées dans les bassins d'infiltration après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Les bassins d'infiltration sont dimensionnés pour traiter à la parcelle une pluie décennale.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendra pas d'eaux de process. Les purges d'eau des chaudières seront ponctuelles (lors des opérations d'entretien périodique des chaudières) et limitées en volume. Les eaux de purge ne contiendront que des traces de produits d'entretien type anti-corrosion. Ces purges seront rejetées dans le réseau des eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation générera des déchets non-dangereux et dangereux. Les déchets dangereux (emballages souillés de produits de maintenance, casse de produits dangereux...) seront rassemblés en fonction de leur nature, placés sur rétention, et enlevés et traités par un prestataire autorisé. Les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures seront enlevées et traitées par un prestataire autorisé. Ces déchets feront l'objet d'un suivi de déchets avec émission d'un bordereau de suivi (BSD). Les déchets non-dangereux seront enlevés par un prestataire autorisé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine ou dans une zone à forte sensibilité paysagère. Le terrain a été libéré de toute contrainte archéologique (voir courrier du 12 septembre 2011 de la DRAC Ile de France en annexe 7).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement un terrain agricole exploité à titre gracieux. Cependant, le terrain est compris dans le parc d'activités de Saint Donain, en zone UXb du PLU, à vocation "orientée vers l'activité logistique". Les terrains à proximité immédiate du projet sont occupés par des bâtiments d'activité, notamment logistiques (à l'exception de la route départementale au nord).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le terrain est situé dans un parc d'activités dans lequel sont déjà installés des bâtiments d'activités, et notamment une plateforme logistique existante à proximité immédiate du projet. Il s'agit d'un entrepôt au régime d'autorisation Seveso seuil bas au titre de la nomenclature des ICPE. Le trafic de poids-lourds généré par le projet viendra donc s'ajouter au trafic existant dans la zone.

Cependant, il convient de noter que le parc d'activités est volontairement orienté vers des activités logistiques (cf. PLU de Marolles-sur-Seine) car il est idéalement situé à proximité immédiate de l'autoroute A5 et de sa bretelle de sortie (accès direct au parc d'activités sans traversée de bourg ou de zone résidentielle).

De même, les réseaux d'assainissement du parc ont été correctement dimensionnés pour accueillir les bâtiments d'activités, et la station d'épuration de Marolles-sur-Seine a une capacité d'épuration suffisante, comme précisé dans le dossier Loi sur l'eau de la ZAC datant de février 2012 : "Le dimensionnement de la station d'épuration de Marolles-sur-Seine a déjà pris en compte les rejets des industriels amenés à s'implanter dans la zone industrielle."

Pour rappel, le projet ne sera pas à l'origine d'eaux de process et les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle (pluie décennale).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, le combustible utilisé pour la chaufferie de l'entrepôt sera du gaz naturel.
 En ce qui concerne les rejets liquides, tous les liquides dangereux seront associés à une rétention conforme à la réglementation applicable. Les sols seront étanches, incombustibles, et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Tous les réseaux d'évacuation (eaux pluviales et eaux usées) seront fermés et les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateur d'hydrocarbures. Le réseau d'adduction en eau potable sera équipé d'un disconnecteur.
 En cas de sinistre, un vannage sur le réseau des eaux pluviales de toiture permet de rediriger les eaux pluviales de toiture vers le bassin de confinement, les eaux pluviales de voiries étant canalisées vers ce même bassin en fonctionnement normal. La pompe de relevage en sortie de ce bassin sera coupée en cas de sinistre.
 L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique, de robinets incendie armés et d'extincteurs adaptés aux risques. Une réserve d'eau privée permettra d'alimenter les réseau sprinkler et RIA.
 Les zones non-construites du site feront l'objet d'une étude paysagère détaillée afin d'assurer une insertion soignée du projet dans son environnement.
 La vitesse sera limitée sur le site avec mise en place de ralentisseurs et des consignes d'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement seront données aux chauffeurs. Le site sera équipé de bornes de recharge pour véhicules électriques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
 Le terrain d'assiette est situé dans une zone anthropisée (enclave agricole dans un parc d'activités) présentant des enjeux environnementaux limités. L'activité du site sera logistique (stockage et manutention) et ne générera pas d'effluents polluant. De plus, conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale du projet comprendra une notice d'incidence environnementale, proportionnée aux enjeux, qui intégrera notamment une description de l'état actuel du site, des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé.
 En conséquence, le pétitionnaire estime qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Courrier du 12 septembre 2011 de la DRAC Ile de France Annexe 8 : PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE RÉALISÉ PAR ECOSPHERE EN MARS 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

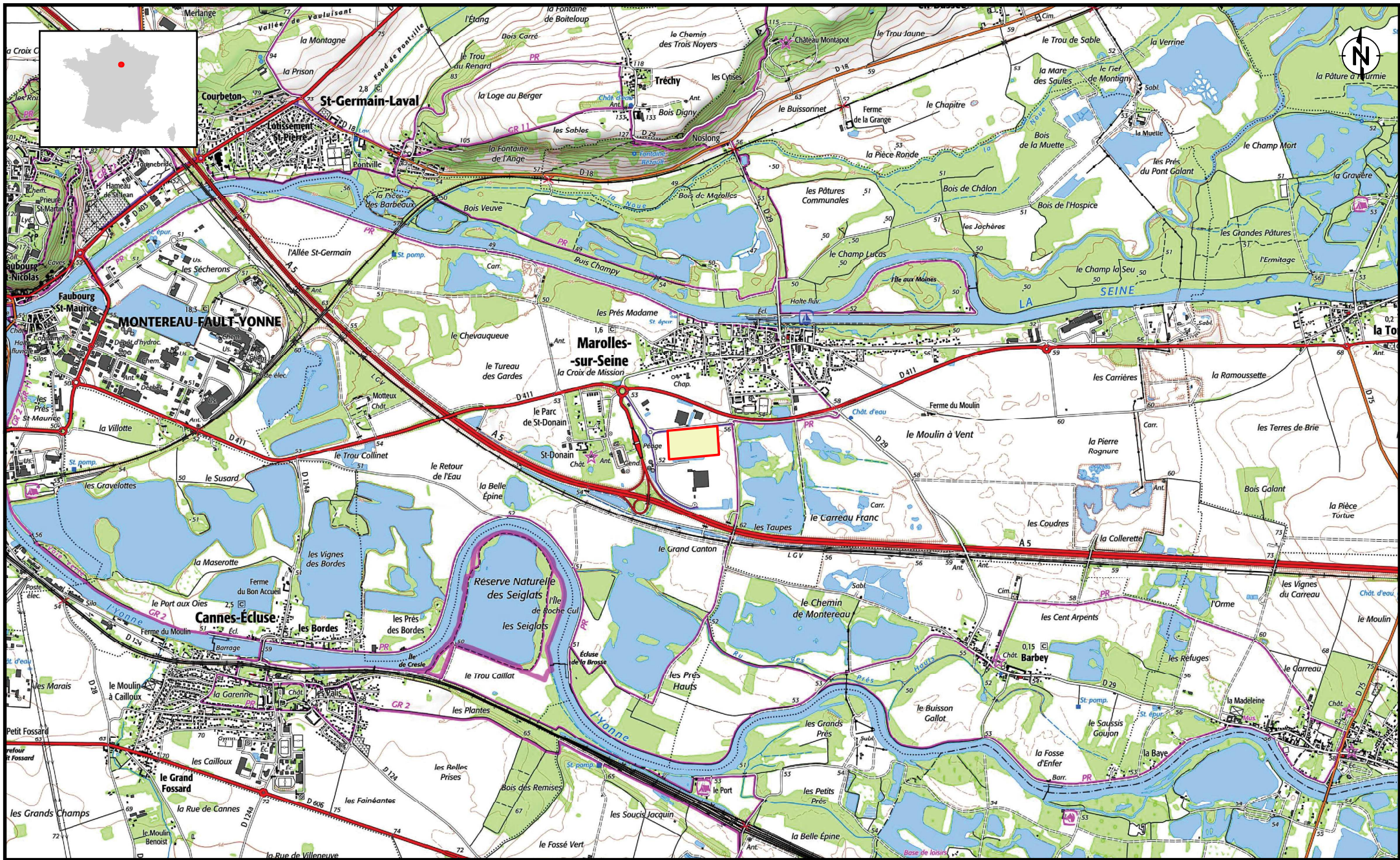
Paris

le,

7 JUIN 2019

Signature





Coordinate System: RGF93 Lambert 93
 Projection: Lambert Conformal Conic

Map Scale 0 0,5 1 2 Km
 @A3

RAMBOLL

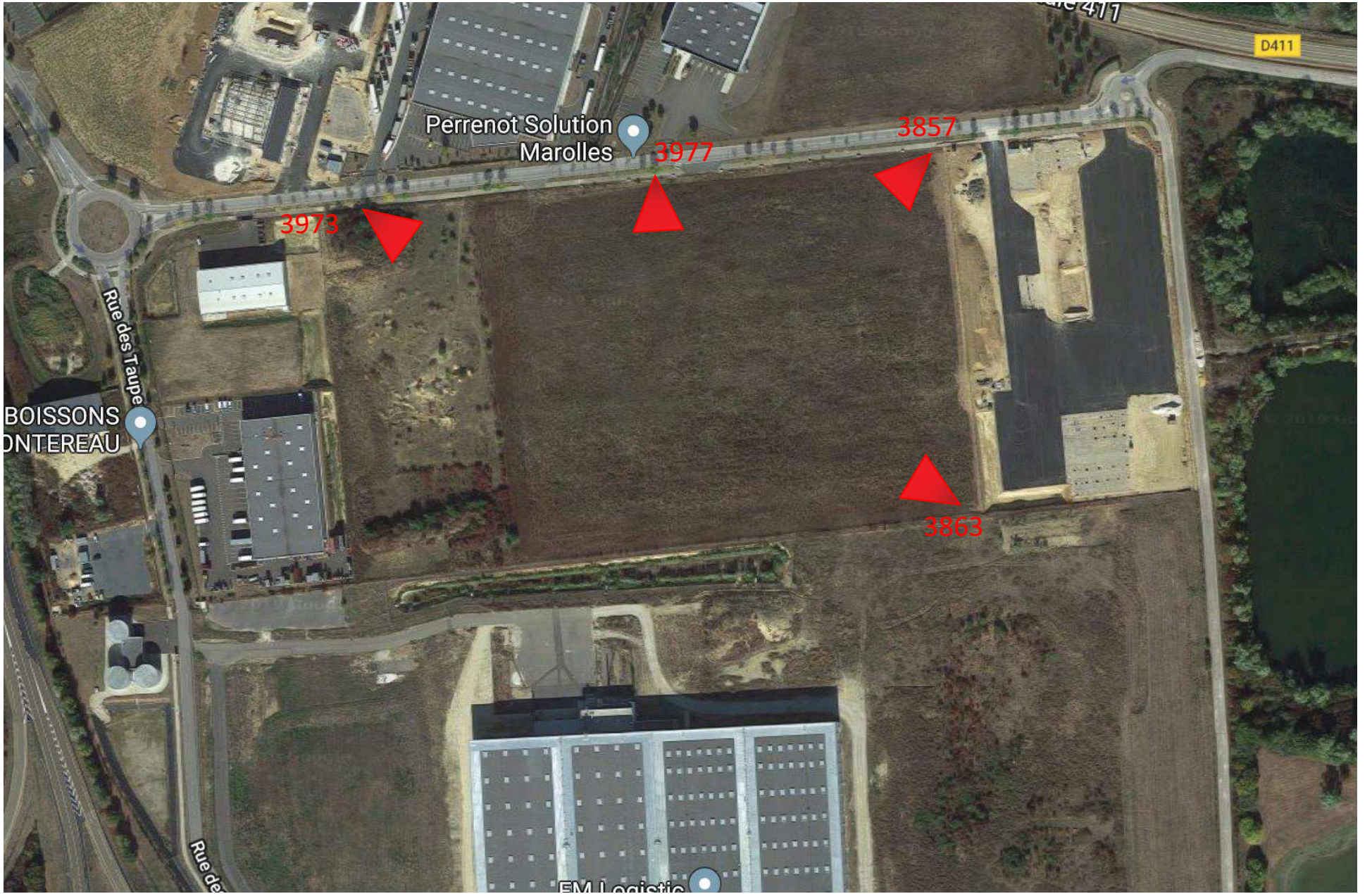
Project N°: FRJMGMA001 Client: JMG Partners

Construction et exploitation d'un entrepôt logistique
 Demande d'examen au cas par cas
 Marolles-sur-Seine
 Seine-et-Marne (77), FRANCE

Plan de situation au 1/25 000

Drawn by: HSA	Checked by: CBL	Fond de plan IGN : Géoportail.
Drawing version: V1	Date: 16/05/2019	

Environnement proche



Photos prises le 13/05/2019

3973



3977



3857



3863



Environnement lointain



Photos ©Google Earth (2018)

1



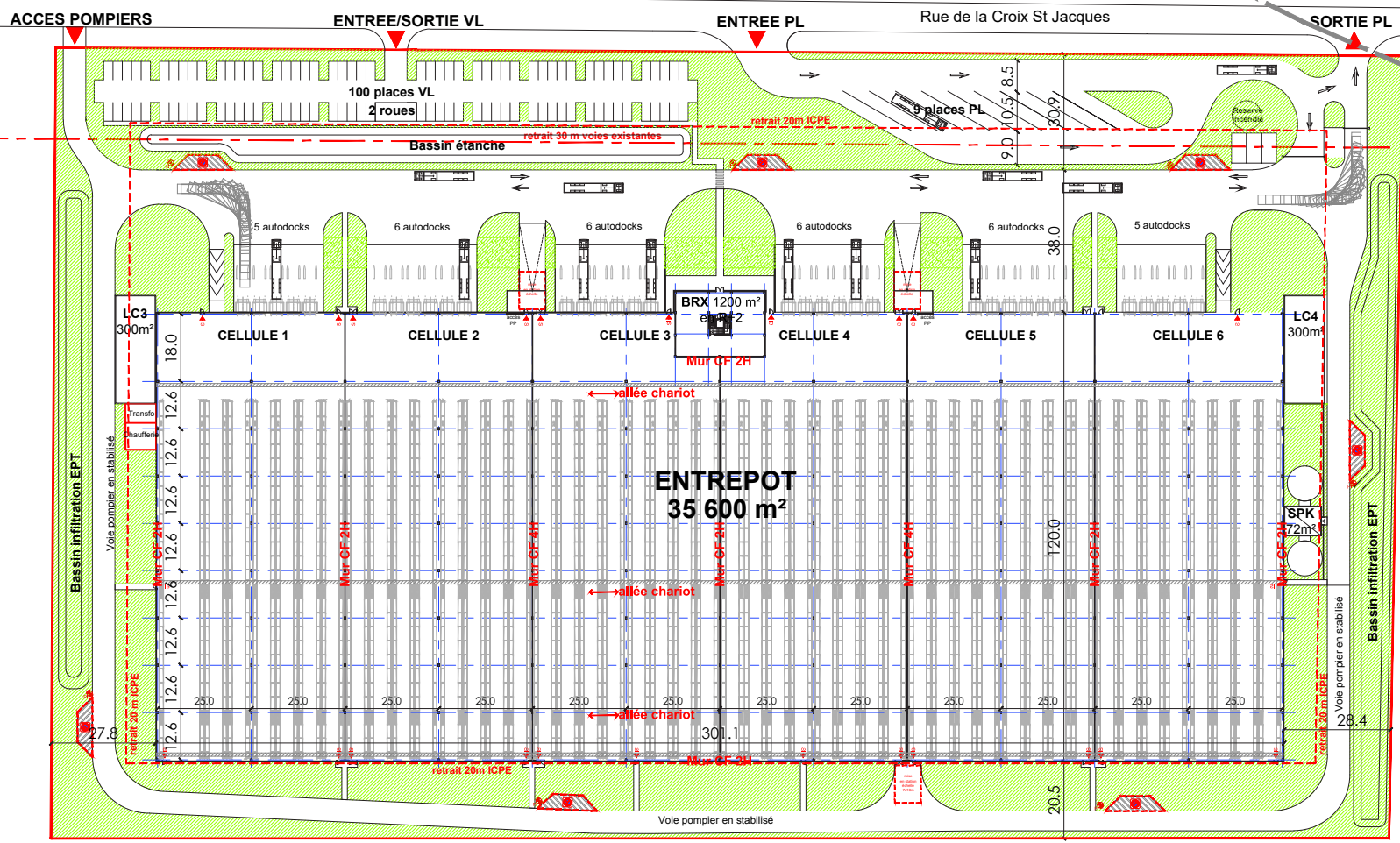
2



3



Recul de 100 m depuis l'axe de RD 411



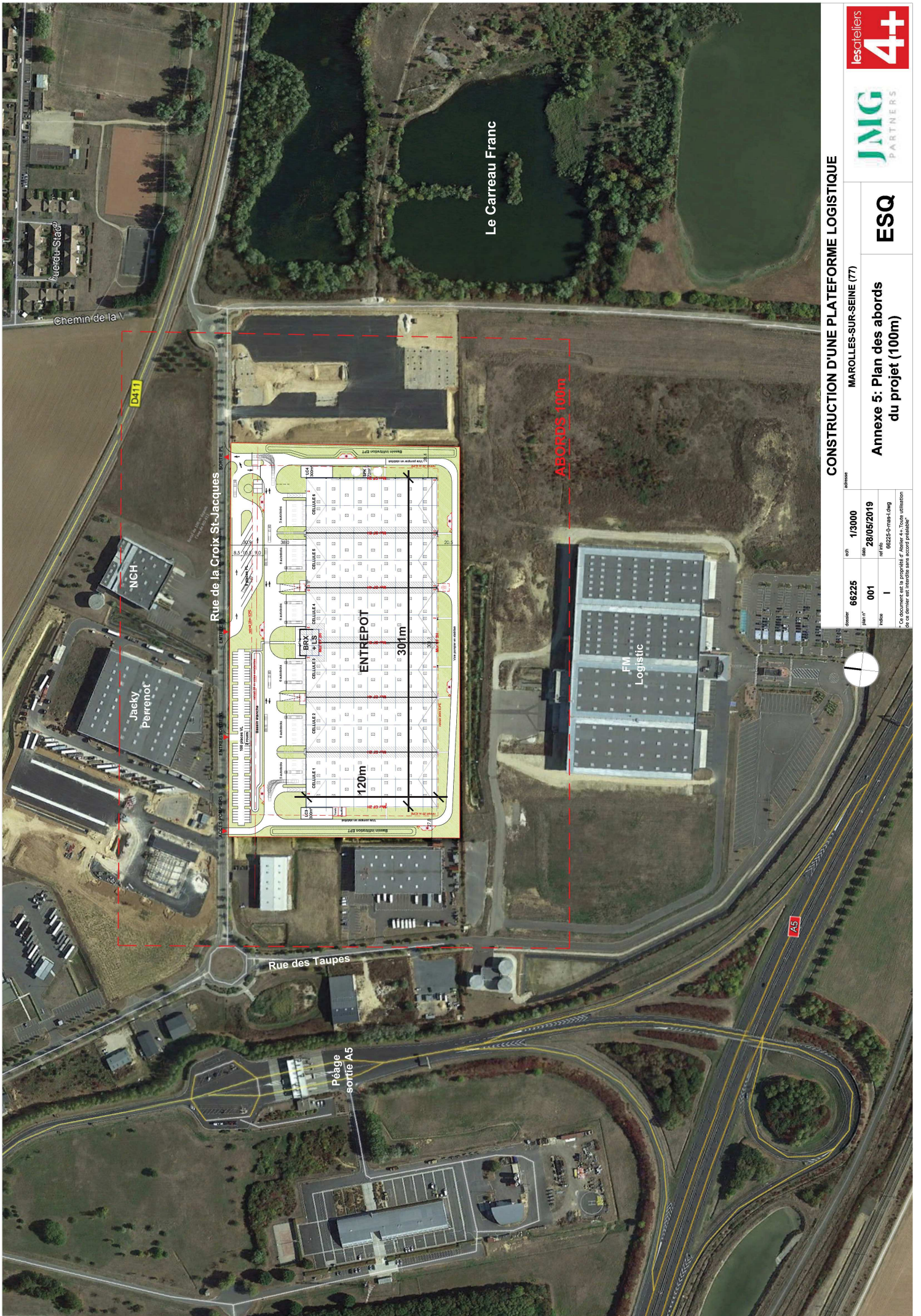
CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

dossier	66225	ech	1/1250
plan n°	001	date	28/05/2019
indice	I	ref info	66225-0-mas-l.dwg

adresse	MAROLLES-SUR-SEINE (77)
ANNEXE 4: PLAN DU PROJET	ESQ



Ce document est la propriété d'Atelier 4+. Toute utilisation de ce dernier est interdite sans accord préalable.



CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

MAROLLES-SUR-SEINE (77)

ESQ

**Annexe 5: Plan des abords
du projet (100m)**

date: 1/3000

num: 66225

plan n°: 001








date: 28/05/2019

ref info: 66225-D-mas-Lowg

num: 1

Ce document est la propriété d'Atelier 4+. Toute utilisation
ou diffusion est interdite sans accord préalable.



-  Aire d'étude
-  Aire d'étude locale (Tampon de 5km)
-  Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)
-  Réserve Naturelle Régionale
-  Zone spéciale de conservation (ZSC)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Espace Naturel Sensible (ENS)



Ecosphère, JMG PARTNERS, 2019
Source : Fond Scan25 /IGN © et INPN©

